

Séance ordinaire du 08 février 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 8 février 2022, à 19 h 30, via l'application Zoom, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1 Madame Julie Demers
District # 2 Madame Lynda Pépin
District # 3 Monsieur Gilles Lévesque
District # 4 Monsieur Marc-André Vallières
District # 5 Madame Catherine De Blois
District # 6 Madame Nathalie Bérubé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Dominic Boucher Paquette.

Mme Kim Leclerc, directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2022-02-028 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

2022-02-029 Adoption des procès-verbaux du 18, 31 janvier 2022

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les procès-verbaux du 18 et du 31 janvier 2022 soient adoptés et signés tels que présentés.

Dépôt des listes

La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 20 janvier 2022 au 03 février 2022, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1^{er} au 31 janvier 2022 est également déposé.

2022-02-030 Comptes du mois

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière en date du 9 février 2022 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #202200046 à 202200080 sont émis.

2022-02-031 Engagement - Responsable des travaux publics

ATTENDU l'offre d'emploi d'un poste de responsable des travaux publics parue sur le site de la Municipalité, dans l'Écho de Frontenac ainsi que dans le journal *Plein la Vue*;

ATTENDU la réception de candidatures.

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE Martin Bussièrès soit engagé pour ce poste.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le document « Contrat de travail » pour et au nom de la municipalité pour ce nouvel employé municipal.

2022-02-032 Avis de motion – Règlement 486-2022 remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

La conseillère Madame Julie Demers donne avis de motion qu'un règlement sera présenté remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue de son adoption dans une prochaine séance.

2022-02-033 Adoption du projet de règlement 486-2022 remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

La conseillère Madame Julie Demers présente le projet de règlement remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue de son adoption.

2022-02-034 Avis de motion – Règlement 487-2022 remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Le conseiller Monsieur Marc-André Vallières donne avis de motion qu'un règlement sera présenté remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de son adoption dans une prochaine séance.

2022-02-035 Adoption du projet de règlement 487-2022 remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Le conseiller Monsieur Marc-André Vallières présente le projet de règlement remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vue de son adoption.

2022-02-036

Ajustement des salaires 2022

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les augmentations salariales des pompiers pour l'année 2022 soient accordées
comme discuté en table de travail.

** Le conseiller M. Marc-André Vallières déclare son conflit d'intérêts et se retire des
discussions et de la décision concernant le point suivant :

2022-02-037

**Demande d'aide financière – École La Voie-
Lactée**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'aide financière de la part de l'école
La Voie-Lactée sollicitant l'aide de la Municipalité pour le financement d'une partie
de la construction d'un nouveau cabanon 16 pieds x 12 pieds qui permettra
d'entreposer tous les jeux d'hiver et d'été des élèves;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour les matériaux de construction s'élèvent à
5 000\$;

ATTENDU QUE l'école de La Voie-Lactée demande un financement de 2 000\$ au
conseil municipal;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'UN montant de 2 000\$ est accordé pour la demande d'aide financière.

2022-02-038

Officialisation de noms de chemins

ATTENDU QUE le chemin qui mène à la station d'épuration de la municipalité n'est
pas nommé officiellement auprès de la Commission de la Toponymie du Québec;

ATTENDU QUE le conseil suggère le nom suivant : Chemin Rosaire-Charbonneau;

ATTENDU QU'UN chemin privé n'est pas nommé officiellement auprès de la
Commission de Toponymie du Québec

ATTENDU QUE le propriétaire du chemin suggère le nom suivant : Chemin Vallée;

Il est proposé par-Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QU'une demande auprès de la Commission de la Toponymie soit effectuée afin qu'elle
officialise les noms des chemins suivants :

Chemin Rosaire-Charbonneau

Chemin Vallée

ATTENDU la formation d'un nouveau conseil municipal suite aux élections générales de novembre 2022;

ATTENDU une nouvelle attribution des fonctions pour chaque élu(e).

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières;
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les fonctions soient attribuées de la manière suivante :

Fonctions	Élu/Élue
<ul style="list-style-type: none"> ● Bâtisses (aréna, centre communautaire, garage, station d'épuration, poste de surpression, réservoir d'eau), ● Terrains municipaux ● Aménagement paysager. 	Julie Demers
<ul style="list-style-type: none"> ● Voirie d'été, entretien et travaux des routes ● Ressources humaines (employés) travaillant l'été ainsi que la machinerie et l'équipement. 	Gilles Lévesque
<ul style="list-style-type: none"> ● Sécurité incendie ● Inventaire matériel ● Ressources humaines (pompiers) et géographique (bassins, bornes fontaines, etc.) formation des pompiers, ● Participer aux réunions se rapportant à ce service. 	Julie Demers
<ul style="list-style-type: none"> ● Arts, ● Loisirs, ● O.T.J., etc. ● Activités pour les jeunes, équipements. ● Soutien aux bénévoles, participer aux rencontres O.T.J. ● Québec en forme ou Granit Action, ● Programmation d'animation estivale, règlements, soutien aux jeunes travaillant sur le projet ● Projet récréotouristique. 	Catherine De Blois
<ul style="list-style-type: none"> ● Voirie d'hiver, entretien, ● Ressources humaines (employés) ● Équipement de déneigement. 	Gilles Lévesque
<ul style="list-style-type: none"> ● Sécurité civile ● Service de police ● Plan d'intervention en cas de sinistre, inventaire de l'équipement, participer aux réunions du comité. 	Lynda Pépin
<ul style="list-style-type: none"> ● Lutte à la pauvreté ● Jardin communautaire ● Croix-Rouge, ● Cuisine collective. 	Dominique Boucher-Paquette
<ul style="list-style-type: none"> ● Dossiers culturels : bibliothèque, bénévoles, équipement divers (ordinateurs, etc.) 	Nathalie Bérubé
<ul style="list-style-type: none"> ● Urbanisme et environnement ● Collecte des résidus, collecte sélective (recyclage), enfouissement ● Gestion des boues ● Compostage ● Participer aux réunions du CCU ● Services sanitaires réseaux d'égout et d'aqueduc. 	Marc-André Vallières
<ul style="list-style-type: none"> ● Affaires sociales ● Relations humaines et communication ● Responsable des questions familiales et/ou des aînés 	Catherine De Blois Dominique Boucher-Paquette

<ul style="list-style-type: none"> ● Contrat de travail des employé(e)s + son application ● Accueil aux nouveaux arrivants ● Information municipale, etc. 	
--	--

Fonctions	Élu/Élue
<ul style="list-style-type: none"> ● Représente l'ensemble de la population de la municipalité ● Représente la municipalité au conseil de la MRC du Granit ● Préside les assemblées du conseil ● Signe les documents au nom de la municipalité ● Veille à ce que les règlements et les résolutions du conseil soient fidèlement appliqués ● S'assure que les recettes de la Municipalité sont perçues et dépensées tel que prévu 	Dominique Boucher-Paquette
Délégués : <ul style="list-style-type: none"> ● O.T.J ● Trans-Autonomie ● Comité de développement NDDB ● Comité consultatif en environnement (CCE) ● Comité des Loisirs de NDDB ● Bibliothèque centrale de prêt ● Contré du Massif ● Coop de Solidarité Monts et Vallée ● Table d'harmonisation du PNMM 	Marc-André Vallières Dominique Boucher-Paquette Julie Demers Marc-André Vallières Catherine De Blois Nathalie Bérubé Dominique Boucher-Paquette Catherine De Blois Dominique Boucher-Paquette
Substituts : <ul style="list-style-type: none"> ● OTJ ● Trans-Autonomie ● Pour toutes les rencontres à la MRC du Granit 	Maire suppléant

2022-02-040 Achat de lame à bit et pointes au carbure rotatives - Niveleuse

ATTENDU QUE nous sommes en préparation des équipements en vue des travaux printaniers qui seront effectués avec la niveleuse ;

ATTENDU QUE les lames à bit ainsi que les pointes au carbure qui sont actuellement sur la niveleuse sont à changer;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil autorise l'achat de lame à bit ainsi que les pointes au carbure rotatives, au montant de 3 505,00\$ avant taxes;

QUE le conseil autorise l'achat chez le fournisseur Robitaille équipement Inc.

2022-02-041

Achat de lame mobile – Camion Western

ATTENDU QUE nous avons besoin de nouvelles lames pour le camion Western pour la prochaine saison hivernale;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil autorise l'achat de lames mobiles au montant de 2 424,00\$ avant taxes;

QUE le conseil autorise l'achat chez le fournisseur Robitaille équipement Inc.

2022-02-042

Achat d'un Godet JCB

ATTENDU QUE le conseil souhaite faire l'achat d'un nouveau godet pour la rétrocaveuse Case;

ATTENDU QUE le conseil souhaite améliorer la productivité du travail des employés de déneigement pour les prochaines saisons en achetant un godet plus grand;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été fournies en table de travail;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil autorise l'achat d'un godet JCB de 1.4 verge chez Groupe Bossé Québec au montant de 5 000,00\$ plus taxes

2022-02-043

Demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022 (Programme). Le programme vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existant pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2021-2022 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022;

d'autoriser Madame Kim Leclerc, directrice générale, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

**2022-02-044 Embauche d'animateurs et une
coordonnatrice pour le service de garde
pendant la relâche scolaire**

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande d'aide financière permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022;

ATTENDU QUE nous avons besoin de combler deux postes d'animateurs ainsi qu'un poste de coordonnateur pour la relâche scolaire 2022;

ATTENDU QUE nous avons approché d'anciens animateurs et la coordonnatrice pour connaître leurs intérêts;

ATTENDU QUE nous avons reçu des réponses favorables;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil retient les services de Loïc Giguère et Pamela Plourde à titre d'animateur et animatrice, ainsi que Mme Anne Lessard à titre de coordonnatrice.

**2022-02-045 Demande de commandites pour l'album des
finissants**

Attendu que le comité des commanditaires de l'album des finissants 2021-2022 fait appel à la municipalité pour être commanditaire dans l'album;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte de prendre un espace publicitaire de 1/2 page pour la somme de 125\$.

2022-02-046 Fonds réservé pour la tenue d'élection

ATTENDU QUE toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

ATTENDU QUE le fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent. Le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection. Dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil réserve un montant de 4 064,18\$ annuellement sur une période de 4 ans pour un montant total de 16 256,72\$.

2022-02-047

Demande de révocation – Revenu Québec

ATTENDU QUE le conseil doit faire une demande de révocation au dossier de revenue Québec afin de faire retirer le nom de M. Michel Marceau puisqu'il n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil autorise Mme Kim Leclerc, directrice générale, à remplir et signer la demande de révocation de M. Michel Marceau au dossier de revenu Québec

2022-02-048

Procuration – Revenu Québec

ATTENDU QUE le conseil a fait une demande de révocation pour l'ancien directeur général au dossier de revenu Québec;

ATTENDU QUE le conseil désire que la nouvelle directrice générale, Mme Kim Leclerc ait accès au dossier de revenu Québec;

ATTENDU QUE le conseil désire que la directrice adjointe, Mme Johanne Carrier ait également accès au dossier de revenu Québec;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil autorise Mme Kim Leclerc à remplir et signer la demande de procuration pour donner les accès au dossier de revenu Québec;

2022-02-049

Adoption du règlement 484-2022 déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Julie Demers à la séance ordinaire du 31 janvier 2022;

ATTENDU la présentation du projet du présent règlement a dûment été donnée par Madame Julie Demers à la séance ordinaire du 31 janvier 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où celui-ci doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal tel que requis par l'article 148 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT # 484-2022
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXATION ET LES CONDITIONS
DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITION

À moins que le contexte ne le permette pas, aux fins du présent règlement, l'expression suivante a le sens qui lui est attribué au présent article :

Logement à utilisation temporaire : une habitation telle que chalet, camp de chasse, mais ne comprend pas les abris forestiers.

Les entreprises artisanales et les services personnels et professionnels liés à l'habitation : usage complémentaire consistant à offrir des soins à la personne ou fournir des services professionnels ou à fabriquer ou réparer des produits divers. Seule la vente des produits fabriqués sur place est autorisée. Dans tous les cas, l'usage résidentiel doit continuer d'exister et de dominer. Voir les dispositions particulières à la section 8.1 du règlement de zonage.

ARTICLE 3 TAUX DE TAXATION

Les taux de taxation et compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 4 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7675 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation imposable en vigueur, elle s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles d'une exploitation agricole enregistrée (EAE). Elle s'applique aux valeurs forestières et non forestières d'une exploitation forestière enregistrée et a pour objet de subvenir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

Un taux de taxe spéciale est chargé à l'ensemble de la municipalité, conformément au rôle d'évaluation imposable en vigueur pour 2022, elle s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles d'une exploitation agricole enregistrée (EAE). Elle s'applique aux valeurs forestières et non forestières d'une exploitation forestière enregistrée pour payer le service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens soit :

Règlements	Description	par 100 \$ d'évaluation
272-2001 Modifié par 282-2002	Travaux de construction d'aqueduc, de collecteurs, d'intercepteurs et de station d'épuration [pour la partie payable par l'ensemble]	0,0055\$
393-2013	Travaux de correctif et d'approvisionnement en eau potable	0,0012 \$
396-2013	Camion-citerne & équipements	0,0047 \$

397-2013	Camion de déneigement Western	0,0161 \$
439-2016	TECQ 2014-2018	0,0124 \$
	DAB	0,0029 \$

ARTICLE 5 ORDURES

Les tarifs suivants incluent le transport et l'enfouissement des ordures.

5.1 Secteur Domaine des Appalaches (inclus dans Vill-1)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	68,12\$
industrie, commerce et institution	170,30 \$
industrie, commerce et institution – saisonnier camping/cantine/ utilisation de 180 jours ou moins par année	102,18 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	102,18 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	34,06 \$

5.2 Secteur du chemin Marcil et 8^e Rang Est (propriétés après le # civique 32)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente et temporaire	85,10 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	127,65 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	42,55 \$

5.3 Secteur du 1^{er} Rang (propriétés incluant le # civique 33 et suivants)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	104,12 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	212,75 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	52,06 \$

5.4 Autres secteurs de la municipalité

Par bac	Coût
logement à utilisation permanente ou saisonnière	106,44 \$

5.5 Location de conteneurs pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées [EAE])

CONTENEUR – COÛT ANNUEL

Volume	2 verges	4 verges	6 verges	8 verges
Coût	1 002,56 \$	1 530,36 \$	1 834,04 \$	2143,96 \$

CONTENEUR - COÛT EN COURS D'ANNÉE OU POUR LES UTILISATIONS TEMPORAIRES

Volume	Coût par semaine
2 verges	19,28 \$
4 verges	29,43 \$
6 verges	35,27 \$
8 verges	41,23 \$

* À la demande du propriétaire, le conteneur sera livré et une facture sera émise.

*** Peu importe le secteur de la municipalité, un service de garde en milieu familial ne génère aucun frais supplémentaire puisqu'il fait partie intégrante de la résidence.

ARTICLE 6 MATIÈRES RECYCLABLES

Les tarifs suivants incluent le transport et la disposition des matières recyclables.

6.1 Secteur Domaine des Appalaches (inclus dans Vill-1)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	8,47 \$
industrie, commerce et institution	21,18 \$
industrie, commerce et institution – saisonnier camping/cantine/ utilisation de 180 jours ou moins par année	12,71 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	12,71 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	4.24 \$

6.2 Secteur du chemin Marcil et 8^e Rang Est (propriétés après le # civique 32)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	11,79 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	17,69 \$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	5,90 \$

6.3 Autres secteurs de la municipalité

Par bac	Coût
logement à utilisation permanente ou temporaire	30,30 \$

6.4 Location de conteneurs pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées [EAE])

CONTENEUR – COÛT ANNUEL

Volume	Coût
2 verges	895.44 \$
4 verges	1 290.64\$
6 verges	1 556.88\$
8 verges	1 876.16\$

CONTENEUR – COÛT EN COURS D'ANNÉE OU POUR LES UTILISATIONS TEMPORAIRES

Volume	Coût par semaine
2 verges	17,22 \$
4 verges	24,82 \$
6 verges	29,94 \$
8 verges	36,08 \$

* À la demande du propriétaire, le conteneur sera livré et une facture sera émise.

*** Peu importe le secteur de la municipalité, un service de garde en milieu familial ne génère aucun frais supplémentaire puisqu'il fait partie intégrante de la résidence.

ARTICLE 7 MATIÈRES COMPOSTABLES

Les tarifs suivants incluent le transport et la disposition des matières compostables :

7.1 Secteur Domaine des Appalaches (inclus dans Vill-1)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	0,61 \$
industrie, commerce et institution	1,53 \$
industrie, commerce et institution – saisonnier camping/cantine/ utilisation de 180 jours ou moins par année	0,92\$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	0,92\$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	0.31\$

7.2 Secteur du chemin Marcil et 8^e Rang Est (propriétés après le # civique 32)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	1,79\$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	2,69\$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	0,90\$

7.3 Secteur du 1^{er} Rang (propriétés incluant le # civique 33 et suivants)

Par	Coût
unité de logement à utilisation permanente ou temporaire	8,17 \$
entreprise artisanale, services personnels et professionnels liés à l'habitation	12,26\$
exploitation agricole enregistrée (EAE)	4,09\$

7.4 Autres secteurs de la Municipalité

Par bac	Coût
logement à utilisation permanente ou temporaire	57,22 \$

** Peu importe le secteur de la municipalité, un service de garde en milieu familial ne génère aucun frais supplémentaire puisqu'il fait partie intégrante de la résidence.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR L'ACHAT DE BACS ET DE MINI BAC DE CUISINE

Le coût pour l'acquisition de bacs et de mini bac est fixé à :

Description	Coût unitaire (non taxable)
Bac à ordures	100 \$
Bac à recyclage	100 \$
Bac à compost	60 \$
Mini bac	10 \$

ARTICLE 9 COMPENSATION POUR LE SERVICE ANNUEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Tout propriétaire d'une maison habitable, d'un magasin ou d'un autre bâtiment situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout devra payer une compensation pour le service d'aqueduc et d'égout.

Le montant de la compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau 1, apparaissant au présent article 9 par les valeurs suivantes :

<i>Par unité</i>	<i>Coût</i>
Service d'eau	136,90 \$
Service d'égout	174,20 \$

TABLEAU 1

Description de l'immeuble	Nombre d'unités attribuées
Résidence	1
Restaurant	1
Salon de coiffure	1
Établissement d'hébergement	1 unité pour 1 à 4 chambres
Bureau personnel, professionnel et financier	0.5
Immeuble à logement	1 par logement
Garage de réparation sans station-service	1
Garage de réparation avec station-service	1.5
Bed & breakfast	0.5
Terrain cadastré bâtissable	1
Terrain non cadastré bâtissable, peu importe la superficie	1
Bureau de poste	0
Épicerie sans toilette ni boucherie	0.5
Épicerie avec toilette publique	1
Épicerie avec toilette et boucherie	2
Établissement industriel	
Entre 1 et 10 employés	1
Entre 11 et 20 employés	2
Etc.	
Bar et discothèque	1
Commerce de détail	0.5
Bâtiment alimenté en eau	1 unité minimum

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA DETTE ATTRIBUABLE AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

10.1 Tout propriétaire situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout devra payer une compensation pour le service de la dette concernant le règlement #272-2001 pour la construction du réseau d'assainissement des eaux usées et aqueduc municipal, et pour le service de la dette concernant le règlement #393-2013 pour l'exécution de travaux correctifs relatifs au système existant d'approvisionnement en eau potable et ce faisant, procède au raccordement du puits de l'aréna, incluant la fourniture d'une conduite d'aqueduc et le réaménagement d'un puits.

Le montant de la compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau 1, apparaissant à l'article 9 par la valeur suivante :

Par unité de logement	366,51 \$
------------------------------	-----------

10.2 Pour le propriétaire desservi seulement par le réseau d'aqueduc (70 rue Principale Ouest), il devra payer une compensation pour le service de la dette (règl. 393-2013) pour l'exécution de travaux correctifs relatifs au système existant d'approvisionnement en eau potable et ce faisant, procède au raccordement du puits de l'aréna, incluant la fourniture d'une conduite d'aqueduc et le réaménagement d'un puits.

Le montant de la compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau 1, apparaissant à l'article 9 par la valeur suivante :

Par unité de logement	78,47 \$
------------------------------	----------

ARTICLE 11 TARIFICATION RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2022

La Municipalité régionale de comté du Granit a déclaré sa compétence relativement à la vidange des fosses septiques, au transport des boues, à leur élimination et à leur valorisation;

La MRC a mis en place le service à l'égard duquel elle a déclaré sa compétence;

La MRC a déterminé pour l'an 2022 les quotes-parts que doit assumer chaque municipalité assujettie à sa compétence;

La municipalité doit payer une quote-part de 17 159 \$ pour le fonctionnement du centre des boues ainsi qu'une somme supplémentaire reliée aux frais directs assumés par la MRC pour la vidange des fosses septiques et le transport des boues au centre régional de traitement des boues de la MRC;

Il y a lieu de répartir entre les bénéficiaires du service dispensé par la MRC, les frais que doit assumer la municipalité locale pour la vidange des fosses septiques et le transport des boues au centre régional de traitement des boues de la MRC;

ARTICLE 11.1 Définition

À moins que le contexte ne le permette pas, aux fins du présent règlement, les expressions, mots et termes suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article :

Bâtiment : Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Calendrier : Journées établies par la MRC du Granit pour la vidange des boues à Notre-Dame-des-Bois.

Eaux ménagères : Les eaux provenant de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisance.

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères.

En saison : Période du 1^{er} avril au 31 octobre, excluant les journées du calendrier établies par la MRC du Granit, de la vidange des boues.

Fosse septique : Un réservoir destiné à recevoir uniquement les eaux usées ou les eaux ménagères provenant d'une résidence isolée ou provenant d'un bâtiment, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q.c.Q-2, r.22) ou non, ou qu'il soit protégé par droits acquis ou non.

Fréquence : La fréquence de vidange des boues septiques est basée sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q.c.Q-2, r.22). Par contre, les puisards devront être vidangés annuellement.

Hors saison : Période du 1^{er} novembre au 31 mars de la vidange des boues septiques.

Quote-part relative aux frais de vidange :

La partie de la quote-part imposée à la municipalité par la Municipalité régionale de comté du Granit pour les frais directs de vidange des fosses septiques et de transport des boues jusqu'au centre régional de traitement des boues de la MRC que la Municipalité régionale de comté du Granit doit défrayer annuellement dans le cadre du service qu'elle a mis en place à la suite de sa déclaration de compétence relativement à la vidange des fosses septiques, au transport des boues, à leur élimination et à leur valorisation.

Résidence isolée : Une habitation qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. M-15.2).

Vidange sélective : Vidange effectuée auprès des propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées et dont l'installation septique est une fosse septique (maximum 9 m³) et champs d'épuration conforme à la réglementation.

Vidange totale : Vidange effectuée auprès des propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées et dont l'installation septique est soit une fosse scellée, une installation non conforme, et/ou un puisard d'une capacité maximale de 9 m³. Une vidange totale peut aussi être effectuée à la demande d'un propriétaire d'installation septique conforme.

ARTICLE 11.2 Tarification

Pour permettre à la municipalité d'acquitter à la Municipalité régionale de comté du Granit les frais relatifs aux frais de vidange imposée par la MRC, une compensation est imposée pour l'année 2022 à chaque propriétaire de résidence isolée ou de bâtiment desservis par l'eau courante, selon les tarifs suivants :

11.3 Tarifs pour une vidange de boues septiques selon le calendrier

Types de vidange	Fréquence		
	Annuelle	Aux 2 ans	Aux 4 ans
Sélective	98,05 \$	49,03\$	24,51\$
Totale	116,43 \$	58,22 \$	29,11 \$

11.4 Tarifs pour une vidange de boues septiques hors calendrier

Périodes	Tarifs 24h/48h	Tarifs 7 jours	Urgences
En saison	261,82 \$	166,56\$	
Hors saison	444,54\$	444,54	444,54 \$

11.5 Tarifs pour une vidange de boues septiques d'une installation septique d'une capacité de plus de 9 m³

Capacité de la fosse	Tarifs
Par 1000 gallons supplémentaires.	109,71 \$

11.6 Autres tarifs de vidange

Trappe à graisse 100 premiers gallons	Par tranche de 100 gallons supplémentaires
91,34 \$	47,24 \$

ARTICLE 12 : Compensation exigée du propriétaire

La compensation fixée à l'article 11.2 est imposée aux personnes assujetties en raison du fait que ces personnes sont propriétaires d'un immeuble.

ARTICLE 13 : Modalités de paiement

13.1 - La compensation fixée à l'article 11.3 est payable pour l'année 2022 en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière générale annuelle.

13.2 – Les compensations mentionnées aux articles 11.2, 11.3, 11.4, 11.5 et 11.6 sont payables au plus tard trente (30) jours après l'envoi de la facture à cet effet.

13.3 - Pour le 189, Route du Parc la vidange de la fosse septique sera facturé au prix réel chargé par l'entrepreneur

ARTICLE 14 : Effet

L'Article 11 prend effet à l'égard de la quote-part imposée par la MRC pour l'année 2022.

ARTICLE 15 TARIFICATION RELATIF AU DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DOMAINE DES APPALACHES POUR L'ANNÉE 2022

En vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Suite au référendum en juin 2007, la réponse à la question référendaire suivante a été positive : « Approuvez-vous l'entretien des chemins privés dans le Domaine des Appalaches sous contrat donné par la municipalité, dont le coût de l'entretien sera assumé par l'ensemble des propriétaires situés à l'intérieur du Domaine des Appalaches ? »;

ARTICLE 16 : Définition

À moins que le contexte ne le permette pas, aux fins du présent règlement, les expressions, mots et termes suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article :

Habitation permanente : bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné(e) à abriter des êtres humains. Ce terme comprend les résidences, les maisons mobiles et les habitations collectives.

Habitation saisonnière : bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné(e) à abriter des êtres humains et servant à des fins de récréation ou de villégiature, utilisée pour une durée

saisonnaire n'excédant pas 6 mois par année, durant la période du 1^{er} avril au 31 décembre de la même année.

Autre bâtiment : est considéré comme un autre bâtiment, un terrain avec seulement une remise et/ou un garage et/ou un hangar et/ou une cabane à sucre.

Immeuble : désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée, sur le territoire de la municipalité, par une seule personne ou plusieurs personnes conjointes et comprennent les bâtiments et les améliorations qui s'y trouvent.

Immeuble bâtissable : immeuble ayant une superficie suffisante pour pouvoir y ériger un bâtiment.

ARTICLE 17 : Tarification pour le déneigement (à l'exception des propriétés ayant un accès uniquement sur la Route 212) :

17.1 Pour permettre à la municipalité d'acquitter la facture des entrepreneurs en déneigement pour l'année 2022, une compensation est imposée à chaque propriétaire d'immeuble bâtissable situé dans le Domaine des Appalaches, secteur Vill-1, selon le tarif respectif suivant :

Par habitation permanente ou habitation saisonnière ayant une façade sur un chemin déneigé	276,56 \$
Par habitation permanente n'ayant pas de façade sur un chemin déneigé	88,90\$
Par habitation saisonnière n'ayant pas de façade sur un chemin déneigé	88,90 \$
Par un bâtiment autre ayant ou non une façade sur un chemin déneigé	88,90 \$
Par terrain vacant constructible ayant ou non une façade sur un chemin déneigé	6,39 \$

ARTICLE 18 TARIFICATION RELATIF AU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN MARCIL POUR L'ANNÉE 2022

ARTICLE 19 : Tarification pour le déneigement des propriétés situées sur le chemin Marcil :

19.1 Pour permettre à la municipalité d'acquitter la facture de l'entrepreneur en déneigement pour l'année 2022, une compensation est imposée à chaque propriétaire d'immeuble bâtissable situé sur le chemin Marcil, selon le tarif respectif suivant :

<i>par habitation permanente ou saisonnière</i>	229,76 \$
<i>pour un autre bâtiment</i>	68,93 \$
<i>par terrain vacant constructible</i>	49,02 \$

ARTICLE 20 Tarification relatif à l'abat-poussière du secteur Domaine des Appalaches pour l'année 2022

ARTICLE 21 : Tarification pour le service d'abat poussière (à l'exception des propriétés ayant un accès uniquement sur la Route 212) :

21.1 Pour permettre à la municipalité d'acquitter la facture d'achat de l'abat poussière pour l'année 2022, une compensation est imposée à chaque propriétaire d'immeuble bâtissable situé dans le Domaine des Appalaches, secteur Vill-1, selon les tarifs suivants :

Par habitation permanente, saisonnière, terrain et autres bâtiments ayant une façade sur un chemin desservi	32,25\$
Par habitation permanente, saisonnière terrain vacant bâtissable ou avec bâtiment n'ayant pas de façade sur un chemin desservi	11,00\$

ARTICLE 22 : NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes autres taxes seront payables en quatre versements égaux; le premier versement de taxes étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième, troisième, et quatrième versement seront dus le 1^{er} jour ouvrable suivant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 23 : SUPPLÉMENT DE TAXE

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation seront payables selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, soit le 1^{er} versement 30 jours après l'envoi du compte et le deuxième, troisième, et quatrième versement seront dus le 1^{er} jour ouvrable suivant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent si le compte de taxes excède 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 24 : PAIEMENTS EXIGIBLES ET TAUX D'INTÉRÊT

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas versé à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 24 % par année.

ARTICLE 25 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2022-02-050 Règlement # 483-2021 Règlement modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 363-2010;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois adopte le règlement intitulé:

Règlement # 483-2021

Règlement modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 363-2010 qui est entré en vigueur le 11 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser les minimaisons dans la zone Vill-1 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives aux articles 8.10, 8.13 et 8.14;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux autres types d'élevage dans la zone Vill-1;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser les équipements de télécommunication dans la zone de villégiature Vill-1.;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 14 septembre 2021 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 363-2010 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe l'article 8.17 est modifié est se lira comme suit :

La mise en place de minimaisons est autorisée sur le territoire. Nonobstant les normes incluses à la grille des spécifications ou à l'intérieur du présent règlement, les minimaisons sont autorisées aux conditions suivantes :

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications sont modifiées afin de renommer les articles 8.10, 8.13 et 8.14 de la façon suivante :

8.10 Dispositions relatives aux terrains de camping;
8.13 Dispositions particulières possession d'animaux;
8.14 Dispositions relatives aux établissements hôteliers (hôtel, motel, hôte-motel, auberge).

ARTICLE 4

La grille des spécifications feuillet 4/5 est modifiée afin d'ajouter la note N52 à la zone Vill-1 au niveau de l'usage Autres types d'élevage.

ARTICLE 5

La grille des spécifications feuillet 4/5 est modifiée afin d'ajouter la note N65 l'usage Transport-Communication-Utilités publiques à la zone Vill-1.

La note N65 se lira comme suit : À l'exception des antennes de télécommunication.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

2022-02-051 Adoption d'une nouvelle politique de gestions des plaintes

ATTENDU QUE le conseil souhaite bonifier la politique de gestions des plaintes qui est en vigueur actuellement;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil adopte la nouvelle politique de gestions des plaintes tel que présenté.

2022-02-052 Avis de motion – Règlement 488-2022 décrétant l'achat d'un camion autopompe et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

Le conseiller Monsieur Gilles Lévesque donne avis de motion qu'un règlement sera présenté décrétant l'achat d'un camion autopompe et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût en vue de son adoption dans une prochaine séance.

2022-02-053 Adoption du projet de règlement 488-2022 décrétant l'achat d'un camion autopompe et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

La conseillère Lynda Pépin présente le projet de règlement décrétant l'achat d'un camion autopompe et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût en vue de son adoption.

2022-02-054 Participation au projet de signalisation et d'aménagement de la Route des Sommets pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Route des Sommets traverse notre territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation et son aménagement, et que la municipalité a offert du temps en ressources et en matériel afin de réaliser les aménagements prévus sur son territoire

ATTENDU QUE la reddition de compte du projet FARR requiert le compte-rendu de chaque apport en heures, temps de déplacement et réalisations sur le terrain. La municipalité a contribué à hauteur de 342.96\$ pour les aménagements requis en 2021.

Date	Heures investies	Noms	Autres (km)	Total
2021-07-20	11	Yves Courcy et Jeannot Lachance	27	342.96

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

Que la Municipalité confirme le montant investi à la Route des Sommets pour sa reddition de compte.

2022-02-055

Achat d'un camion autopompe

ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'un nouveau camion autopompe;

ATTENDU QUE la municipalité octroi le contrat à Aréo-feu, selon la soumission reçu, pour un camion autopompe de type Supérieur 1999, Châssis International 4900, moteur international DT466E Diesel, réservoir à eau 890 gallons impérial avec une pompe 1250 igpm;

ATTENDU QUE la municipalité demande de faire l'ajout de la liste d'équipement préalablement envoyé pour soumission;

ATTENDU QUE l'achat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère, ainsi que l'approbation par les personnes habiles à voter.

Il est proposé par-Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil autorise l'achat d'un camion autopompe pour la somme de 75 783,60\$ avant taxes.

2022-02-056

Dépôt du rapport annuel 2021 préparé à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité (Plan de mise en œuvre) pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte tel que rédigé, le rapport annuel 2021 préparé par la municipalité de Notre-Dame-des-Bois à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2022-02-057

Mise en place d'un service internet

ATTENDU QUE la Municipalité a appuyé en juillet 2021, via la résolution 2021-07-133, le projet pour l'installation d'une tour de communication qui serait située dans le Huitième rang Est;

ATTENDU QUE la Municipalité a appuyé en juillet 2021, via la résolution 2021-07-134, le projet pour l'installation d'une tour de communication qui serait située sur le chemin du Pic-Bois;

ATTENDU QU'À ce moment-là, les projets proposés par la compagnie Xplornet étaient la seule solution pour offrir aux citoyens un service internet;

ATTENDU QUE les projets de mise en place de tours tels que proposés par Xplornet s'est avéré n'être pas socialement acceptable par les citoyens;

ATTENDU QU'entre-temps, la compagnie Sogetel a apporté une solution via la fibre optique et proposée un projet afin de desservir la population;

ATTENDU QUE cette solution est celle préconisée par la population, car aucune tour de télécommunication n'est nécessaire;

ATTENDU QUE le service internet par fibre optique a maintes fois prouvé sa fiabilité;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin;

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois retire son appui, tel que spécifié dans les résolutions numéros 2021-07-133 et 2021-07-134, à la mise en place d'un service internet via la construction de tours de télécommunication, tel que proposé par la compagnie Xplornet, en raison de son absence d'acceptabilité sociale et de la disponibilité prochaine d'un service via la fibre optique.

2022-02-058 Proclamation des journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **14 au 18 février 2022**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème **Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit d'être des « Porteurs de sens »**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

(suite de la résolution # 2022-02-057)

De déclarer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire;

2022-02-059 Réparation de la chargeuse (Loader)

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

Que le conseil autorise M. Sébastien Plourde à effectuer les réparations nécessaires pour remettre la chargeuse en bonne condition. Ceci consiste à acheter une tête de moteur reconditionnée, ainsi que de changer les injecteurs pour un montant d'environ 5 000\$ et d'en faire l'installation.

**2022-02-060 Renouvellement publicité – Guide de par icitte
2022-2023**

ATTENDU QUE le renouvellement est à effectuer dans le guide de par icitte;

ATTENDU QUE l'entête en couleur ayant la dimension d'un 1/5 de page est privilégié.

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le renouvellement est accordé au coût de 200 \$ avant taxes.

**2022-02-061 Participation au projet Bacs de jeux Mini
Bougeotte**

ATTENDU QUE les partenaires de la table de concertation 0-5 ans réunissant des acteurs des secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, du milieu communautaire et du développement local, souhaitent poser des actions concrètes afin d'encourager les saines habitudes de vies chez nos jeunes.

ATTENDU QUE le projet consiste à faire l'implantation de bacs de jeux qui a pour objectifs de favoriser le développement global et les saines habitudes de vie chez les jeunes par la pratique d'activités sportives libre et autonome.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie,

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

(suite de la résolution # 2022-02-060)

Que le conseil souhaite se procurer un bac de jeux et de l'équipement sportif afin de maintenir la diversité de l'offre en loisirs pour les citoyens.

Que le conseil autorise la contribution financière au montant de 400\$ afin d'acquérir le matériel nécessaire.

2022-02-062 Contribution financière dans le cadre de CanadaMan/ Woman 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière dans le cadre de l'évènement CanadanMan/Woman qui aura lieu le 2 et 3 juillet 2022 dans la MRC du Granit;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

Que le conseil contribue financièrement pour un montant de 1 043\$ qui sera versé à l'organisme Lac en fêtes. Ceci représente 1\$/habitant.

2022-02-063 Engagement d'un nouveau pompier

ATTENDU QUE le conseil a reçu une nouvelle candidature à titre de pompier volontaire ;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de Monsieur Samuel Patry à titre de pompier pour notre service incendie de Notre-Dame-des-Bois.

Période de questions

Le maire, et les élus répondent aux questions du public.

2022-02-064 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h22.

M. Dominic Boucher-Paquette
Maire

Mme Kim Leclerc
Directrice générale, Greffière &
Secrétaire-trésorière